

Décision N° 31/2024

OBJET : CULTURE-PATRIMOINE - Adhésion de la Tour Philippe le Bel et du Musée Pierre-de-Luxembourg au Club des Sites touristiques du Gard

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu le projet de développement touristique et culturel des monuments et musée communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de faire apparaître la Tour Philippe le Bel et le Musée Pierre-de-Luxembourg sur le dépliant et le site de l'organisme qui bénéficie d'un vaste réseau sur le territoire,

DECIDE

- ⇒ d'adhérer en 2024 au Club des Sites touristiques du Gard ;
- ⇒ de régler l'adhésion annuelle d'un montant de :
 - 950 € pour la Tour Philippe le Bel
 - 950 € pour le Musée Pierre-de-Luxembourg

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 30/01/2024
Madame Le Maire

Pascale BORIES



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240130-31-2024-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024